

## EXTRAIT DE PROCES-VERBAL CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du

: 16 mars 2023

Présidence

: Mme Martine Borgeaud

Présence

: 27 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N° 3/2023 : Demande de crédit extrabudgétaire de CHF 9'200.00 pour la réfection de la conduite de la source communale alimentant le bâtiment communal dit « rural » ECA N°83, parcelle 157

## LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- Vu le préavis municipal N° 3/2023 présenté le 16 mars 2023 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- Considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

## **DECIDE**

- D'accorder à la Municipalité un crédit extrabudgétaire de CHF 9'200.00 pour la réalisation des travaux de réfection de la conduite de la source communale reliant le réservoir existant à la chambre du bâtiment dit « rural »,
- D'admettre le mode de financement proposé.

Accepté à l'unanimité au vote à main levée. La Présidente ne vote pas.

## Ainsi délibéré en séance du 16 mars 2023

Montpreveyres, le 17 mars 2023

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud Présidente Frédéric Berner Secrétaire suppléant

En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).

La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.